

LA CGT SPECTACLE ASSIGNE L'ETAT POUR FAIRE RESPECTER LE DROIT A LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES ARTISTES ET TECHNICIENS INTERMITTENTS DU SPECTACLE.

Depuis 2004, plusieurs milliers d'artistes et techniciens du spectacle ont vu leur droit à retraite complémentaire amputé.

Ce sont les salariés intermittents passés par les fonds d'Etat créés après la catastrophique réforme de l'assurance chômage de 2003 par les ministres R. Donnedieu de Vabres et G. Larcher.

Le ministère du Travail n'a jamais versé les cotisations Agirc-Arrco, malgré un précompte prélevé sur les allocations (du moins jusqu'en 2011).

Sous Xavier Bertrand, le ministère a même tenté de faire « effacer » la dette, illégalement.

Pour les intermittents concernés, cela signifie une amputation de plusieurs centaines, voire de milliers, d'Euros sur des retraites déjà très basses, proches du minimum.

Devant l'absence de volonté des ministres successifs à trouver une solution pour permettre l'effectivité du droit à la retraite, la fédération Cgt du Spectacle a, avec des salariés actifs comme retraités lésés, déposé le recours en Conseil d'Etat le 28 avril 2015.

Paris, le 04/05/2015.

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, du Cinéma, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle Cgt 14-16, rue des Lilas 75019 PARIS - 01 48 03 87 60 www.fnsac-cgt.com - cgtspectacle@fnsac-cgt.com